CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le 28 mars à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 22 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, Maire

Présents : MM. Mmes Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU, Monique RABIOT, Jean-Louis LAURIN, Patrick TOLLET, Lysianne DUGENNE (départ à 21 h30), Estelle BRIZARD, Maryse GOUNOT, Julien LETURQUE, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT

Pouvoirs : Catherine CHEVALIER (pouvoir à Lysiane HAINAUT), Jean-Marc MATHIOS (pouvoir à Alain HERTELOUP), Olivier CASANAVE (pouvoir à Jean-Louis MICHOT), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE), Gérald FONTAN (pouvoir à Danièle LOREAU), Estelle MARTI (pouvoir à Patrick TOLLET), Michel JOLLIN (pouvoir à Annie CHAMPONNIER)

Absents : Stéphane SOMAZZI, Anaïs LYON

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 Présents : 18
Pouvoirs : 7 Absents : 2

1. Désignation du secrétaire de séance
Mme Annie CHAMPONNIER est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du CM du 31 janvier 2023
Le procès-verbal, à l'unanimité, est approuvé.

3. Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable public assignataire

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 20 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 dressé par le Maire, M. Alain HERTELOUP, est présenté au conseil municipal.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances le 20 mars 2023.

M. Gilles JACQUET est désigné en tant que président de séance, chargé d'animer le débat et de procéder au vote.

Monsieur JACQUET indique qu'il aurait souhaité un budget supplémentaire mais ayant déjà connaissance des comptes de gestion 2022, nous devons les indiquer dans le budget primitif. Donc il n'y aura pas de budget supplémentaire cette année.

Monsieur JACQUET indique que la présentation se fera en trois parties.

La marge brute qui est la différence entre les recettes et les dépenses de l'année 2022 montre que la situation de la Ville est saine puisque nous sommes à 13,8 %, le seuil d'alerte étant à 15 %.
Concernant l'endettement de la Ville, la liquidation de la dette est à ce jour possible en 3 ans ½.
Le montant de la dette est raisonnable. Par rapport à la moyenne de notre strate, nous sommes endettés 25 % de moins que les autres communes de même strate.
Avec un emprunt de 500 000 € contracté cette année, à la fin du mandat, nous serons à – 100 000 € d'endettement par rapport à aujourd'hui.

Concernant nos dépenses, l'inflation vécue pour le gaz notamment, mais également pour l'électricité, on ne peut que constater que nous nous en sommes bien sortis puisque nous observons une hausse des charges à caractère général de 2,5 %. Nos choix et les efforts de chacun, nous ont été favorables. En effet, l'installation de l'éclairage à LEDS dans les bâtiments nous a permis de maitriser nos consommations avec bien entendu nos décisions concernant la maitrise du chauffage en abaissant les températures et en réglant les horaires de chauffe en fonction des utilisations de chaque salle et bâtiment.
En ce qui concerne le chauffage, une hausse « que » de 17 000 € est à constater et + 8 000 € pour le carburant.

Des dépenses obligatoires comme le SDIS qui a encore augmenté de 25 980 € pour un montant total à payer de plus de 222 000 € ou encore l'école privée du Chasnay dont le montant à régler s'élève à plus de 20 000 €. En effet, depuis quelques années, les communes doivent participer aux coûts de fonctionnement des écoles privées qui se trouvent sur leur territoire.

On peut observer une hausse de la masse salariale sur 2022 liée principalement à la tenue du centre de vaccination et la hausse du point d'indice des fonctionnaires intervenue en juillet 2022.

En ce qui concerne les recettes, on constate une forte baisse par rapport à 2021 mais nous avons eu moins d'arrêt de travail pour longue maladie donc beaucoup moins de remboursement de l'assurance.

Au niveau des impôts, Nièvre habitat a détruits des logements donc ceux-ci sont sortis de la taxe foncière perçue. Par contre, la taxe des droits à mutation perçue du Département selon les ventes des biens immobiliers a augmenté.

Monsieur JAQUET poursuit par la présentation du tableau suivant :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Résultat reporté		908 364,67 €	363 409,10 €			
Opération de l'exercice	**4 397 698,86 €**	**4 695 742,23 €**	**807 457,77 €**	**821 964,67 €**	5 205 156,63 €	5 517 706,90 €
TOTAUX	4 397 698,86 €	5 604 106,90 €	1 170 866,87 €	821 964,67 €	5 568 565,73 €	**6 426 071,57 €**
Résultats de clôture		**1 206 408,04 €**		**-348 902,20 €**		**857 505,84 €**
Restes à réaliser			100 953,78 €	**58 533,00 €**		
TOTAUX CUMULES	4 397 698,86 €	5 604 106,90 €	1 271 820,65 €	880 497,67 €	5 669 519,51 €	6 484 604,57 €
		1 206 408,04 €		**-290 369,20 €**		815 085,06 €

En 2022, le résultat reporté était de 908 364,67 € avec un déficit en investissement de 348 902,20 €. Le fond de réserve s'élève donc à 815 085,06 €, ce qui nous laisse une marge tout à fait correcte.

Les membres n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur JACQUET met au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2022.

5. Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement

Monsieur JACQUET présente le tableau suivant en indiquant qu'il reprend ce qui a été expliqué précédemment.

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 298 043,37 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 908 364,67 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	1 206 408,04 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 348 902,20 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 42 420,78 €
Besoin de financement F = D + E	391 322,98 €
Affectation = C 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	391 322,98 € **815 085,06 €**

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 20 mars 2023.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'affectation du résultat 2022.

6. Adoption du budget primitif 2023

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation ;
Vu la délibération n°2023-01 du 31 janvier 2023 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire,
Vu la commission finances en date du 20 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		
011	Charges à caractère général	1 466 748,93 €
012	Charges de personnel	2 391 466,00 €
014	(atténations de produits) dont le FPIC	49 925,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 055 258,00 €
66	Charges financières	32 744,44 €
67	Charges exceptionnelles	18 200,00 €
68	Dotations aux provisions	4 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement section investissement	**302 735,30 €**
042	Dot. aux amort. des immob. Incorp. et corporelles	**340 882,32 €**
Total		**5 661 959,99 €**

Recettes		
002	Report résultat	**815 085,06 €**
013	Atténuations de charges	35 000,00 €
70	Ventes des services, du domaine	182 651,00 €
73	Impôts et taxes	3 452 431,00 €
74	Dotation et participations	1 054 177,00 €
75	Autres prod de gest courante	29 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	33 088,00 €
78	Reprise sur provisions	0,00 €
042	Immobilisation corporelles	60 527,00 €
Total		**5 661 959,99 €**

Investissement

Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	242 378,66 €
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	150 937,00 €
21	Immobilisations corporelles	203 645,00 €
23	Immobilisations en cours	2 174 651,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	60 527,00 €
041	Opérations patrimoniales	204 000,00 €
001	Solde d'exécution N-1	348 902,20 €
	Restes à réaliser	100 953,78 €
Total		**3 488 994,64 €**

Recettes		
1068	Excédent de fonctionnement	391 322,98 €
10	Dotations, fonds div. et réserves	83 577,00 €
13	Subventions d'investissement	1 552 554,77 €
16	Emprunts et dettes assimilées	555 389,27 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	340 882,32 €
021	Virement de la section de fonct.	302 735,30 €
041	Opérations patrimoniales	204 000,00 €
	Restes à réaliser	58 533,00 €
Total		**3 488 994,64 €**

Monsieur JACQUET remercie l'ensemble des services pour leur travail et leur réflexion portée autour de la commande faite en matière d'économies. Il est conscient des efforts demandés sur le fonctionnement au quotidien.

Monsieur JACQUET explique qu'une part de nos recettes sont sans dynamisme. En effet, 38,5 % de celles-ci ne sont pas compensées par l'inflation. Notre capacité d'autofinancement est donc en baisse. Nous avions un report de 908 364,67 € en 2022 qui passe à 815 085,06 € pour 2023.

16 577 € de taxe d'aménagement est révélateur de la croissance du foncier bâti sur la commune et c'est plutôt positif.

L'augmentation des bases de la taxe foncière de 7,1 % a bien entendu été prise en compte.
Monsieur JACQUET précise que le revenu fiscal moyen est 28 324 €. Pour Fourchambault, il s'élève à 17 691 €. Les chiffres consolident ce que nous savons déjà, la population de Fourchambault n'est pas aisée.
De plus, les comptes des communes nous indiquent que malgré notre taux de taxe foncière, les habitants ne paient pas plus chers car la classification des locaux d'habitations démontre qu'une majorité d'habitations est principalement classée d'assez confortable à médiocre.

Monsieur JACQUET explique avoir préparé deux écritures budgétaires différentes : une très comptable et l'autre plus pédagogique pour assurer la transparence et la compréhension de tous.

Sur les 815 085,06 € de report, il propose d'inscrire 302 735,30 € en virement à la section d'investissement et de distribuer le montant restant sur quatre chapitres, les 011, 012, 65 et 67, de façon à ne pas utiliser cette somme et pouvoir préserver un report pour 2024.
Plus simplement, il est proposé un fond de réserve d'environ 500 000 € et de verser environ 300 000 € en investissement.

Le budget de cette année est un budget prudentiel.
Il propose de revenir brièvement sur l'augmentation du coût de la vie et des matières premières.
Comment ont été intégrées ces augmentations dans ce budget primitif ?

Tout en restant prudent, il faut savoir que le tarif régulé du gaz va disparaitre. On va être amenés à renégocier et on va certainement pouvoir récupérer des tarifs du gaz d'avant la crise. Nous avons bien entendu fait une prévision, mais pas aussi haute qu'elle aurait pu être.

Monsieur le Maire explique que si nous adhérons au SIEEEN, associé à cela les économies générées par les efforts de chacun en matière de consommation, car, il précise que 80 % des associations sportives ou autres, ont bien joué le jeu, nous pouvons inscrire un scénario beaucoup moins catastrophique que les prévisions. Il faut aussi noter que le climat nous a été favorable car nous n'avons eu que 8 à 10 jours de gelées, pas plus.
Si nous en sommes là aujourd'hui, c'est aussi grâce à un travail conséquent sur la recherche de subventions, à une masse salariale maîtrisée avec des personnels qui ont travaillé pendant des semaines, des mois, en renfort le temps que de nouveaux personnels arrivent.
Grâce à tout cela, nous allons pouvoir déployer les tranches 1 et 2 de la rue Gambetta, sans tracas, et comme l'a indiqué Monsieur JACQUET, nous avons un endettement inférieur à 20 % des collectivités de la même strate.

Madame GOUNOT demande si pour l'année prochaine, il serait possible que les élus ait un document qui reprend les postes principaux de dépenses et de recettes avec comparaison des années N et N-1 de façon à avoir une lecture rapide et plus simple que la trame budgétaire qui est conséquente.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Effectivement ce document sera intéressant. Les services le transmettront.

Monsieur PRUVOT souhaite faire une intervention et indique qu'il va dans le sens de ce qui a déjà été dit :

« *À la lecture de ce budget, on peut comprendre que c'est un budget contraint. La diminution des dotations d'État auxquelles s'ajoutent les augmentations importantes de charges (énergie et électricité ont été multipliées par 5, les charges à caractères générales dans ce budget sont inscrites avec une augmentation de 49%...) pèsent lourdement sur le budget de fonctionnement et donc sur nos capacités d'autofinancement ; autofinancement qui déclenche les investissements. La politique gouvernementale qui privilégie le soutient aux actionnaires et aux entreprises du CAC 40, au détriment du soutien aux collectivités locales et aux réponses aux besoins de la population laisse au commune un choix néfaste entre augmenter les impôts ou faire appel à l'emprunt et endetter la commune. C'est intolérable quand on connait le niveau de richesse de notre pays. Il faut que nous agissions tous ensemble pour obtenir une autre répartition de ces richesses.*
Néanmoins, dans la situation que nous connaissons aujourd'hui et compte tenu de la crise actuelle, il faut favoriser les politiques publiques solidaires, l'accompagnement social et le lien social. La subvention au CCAS que vous avez augmenté de 22 000 € entre le compte administratif et le budget primitif sont-ils suffisants eu égard aux difficultés financières qui augmentent pour beaucoup de Fourchambaultais ?
Il nous faut également favoriser le lien social en maintenant coûte que coûte l'activité des associations tant au moyen des subventions, ce que vous avez fait en ne les baissant pas mais aussi en leur permettant d'exercer totalement et pleinement leurs activités ».

Les membres du Conseil n'ayant plus de questions, le Maire met au vote la proposition de budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023, qui présente un équilibre en fonctionnement à hauteur de 5 661 959,99 € et un équilibre en investissement à hauteur de 3 488 994,64 €.

7. Subventions 2023 aux Associations

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

I – Prestations en nature

Prêt de salle et entretien des locaux : Avenir Sportif Fourchambault, la Vandoise, Foyer des Jeunes d'Education Populaire, Association Musicale de Fourchambault, Club des Lilas, Centre Social, Atelier de peinture, Billard Club, Association Attitude, Cantabile, Syl'dance, le Pont de l'Avenir, les Zheureux Voyageurs, Amicale des festivités, Vespa Club, Avenir et Solidarité, l'Europe se forge à Fourchambault, Kadence, Custom Club Nivernais 58, AIDPE, Les Petites Mains

II – Subventions versées

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	100,00
ARAC SECTION FOURCHAMB.	85,00
AMICALE DES FESTIVITES	450,00
ASF OMNISPORT	22 000,00
Vélo Sport Nivernais Morvan (subvention exceptionnelle)	1 792,00
ASSO. MUSICALE FOURCHAMBAULT	29 000,00
ATELIER DE PEINTURE	200,00
AVENIR ET SOLIDARITE	150,00
BAC FM	400,00
CLUB DES LILAS	200,00
COS PERSONNEL MUNICIPAL	15 198,00
EUROPE SE FORGE A FOURCHAMBAULT	500,00
FJEP	300,00
MEDAILLES MILITAIRES	85,00
PREVENTION ROUTIERE	85,00
SYL'DANCE	400,00
LE PONT DE L'AVENIR	300,00
COOP ELE. CHEV.	1 072,00
COOP MATERN. CHEV.	752,00
COOP. ELE VIEUX MOULIN	1 824,00
COOP. MATERN. R. ROLLAND	880,00
TOTAL	75 773,00

*Centre Social somme versée en 2023 directement au gestionnaire en raison du nouveau contrat CTG (ex CEJ 15811 €)

. Evènements exceptionnels 4 227 €

TOTAL 6574 80 000 €

Concernant l'Association Musicale de Fourchambault, Monsieur le Maire indique que la subvention s'élevait auparavant à 33 000 €. Cette année, il a été convenu que la Ville baisse la subvention car elle a été compensée par une subvention perçue en 2022 de 7 000 € par le Département.

Il s'agira d'ailleurs de la délibération suivante puisque celle-ci dépasse 23 000 €. Pour rappel, toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros doit être définie par délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'octroi des subventions aux associations.

8. Subvention à l'Association Musicale de Fourchambault pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, ayant déjà eu l'explication lors de la question précédent, Monsieur le Maire propose de mettre au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le maire à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention de 29 000 € à l'association Musicale de Fourchambault ;
- D'autoriser le versement de ladite subvention en une seule fois.

9. Ecoles : crédits et subventions : année civile 2023

Monsieur PROUKHNITSKY donne lecture de la délibération.

➢ **Crédits :**

Fournitures scolaires pédagogiques :

. Ecoles maternelles : 36,75 € par élève
. Ecoles élémentaires : 48,50 € par élève

Ecoles Maternelles :
- Romain Rolland : 36,75 € x 55 élèves : 2 021,25 €
- Chevillettes : 36,75 € x 47 élèves : 1 727,25 €

Ecoles Elémentaires :
- Vieux Moulin : 48,50 € x 102 élèves : 4 947 €
  ULIS (dotation doublée) : 48,50 € x 2 = 97 € soit pour 12 élèves = 1 164 €
  Dotation totale : 4 947 € + 1 164 € = 6 111 €
- Chevillettes : 48,50 € x 67 élèves : 3 249,50 €

➢ **RASED** : 900 €

➢ **Subventions aux coopératives** : 16,00 €/élève

Soit :

Ecoles élémentaires :	2 896 €
Ecoles maternelles :	1 632 €
Réparties comme suit :	
Ecole élémentaire du Vieux Moulin :	1 824 €
Ecole élémentaire des Chevillettes :	1 072 €
Ecole maternelle Romain Rolland :	880 €
Ecole maternelle des Chevillettes :	752 €

- **Fournitures administratives (6064)**

Ecole élémentaire du Vieux Moulin : 100 €
Ecole élémentaire des Chevillettes : 100 €
Ecole maternelle Romain Rolland : 100 €
Ecole maternelle des Chevillettes : 100 €
Rased : 100 €

- **Possibilité d'inscrire une subvention exceptionnelle en cas de besoin**
- Subvention exceptionnelle de 400 € pour sortie pédagogique Classe Découverte (CP Ulis – Ecole du Vieux Moulin)

Madame CHAMPONNIER fait remarquer que l'année dernière le montant octroyé pour les fournitures administratives s'élevait à 200 €. La diminution est-elle due à la subvention exceptionnelle ou est-ce indépendant ?

Monsieur PROUKHNITSKY répond que les 200 euros n'étaient pas dépensés.

Monsieur le Maire rajoute que nous n'avons pas eu connaissance pour cette année de besoins particuliers donc plutôt que de réaffecter des crédits identiques chaque année, il convenait de réajuster.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les crédits et subventions accordés aux écoles pour l'année civile 2023.

10. Fiscalité directe locale : vote des taux 2023

Monsieur JACQUET rappelle qu'à compter de 2023, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

Sur proposition du maire, au regard de l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, il vous est demandé de vous prononcer sur le maintien des taux communaux, qui reste inchangé depuis 2014, à savoir :

Taxe foncière bâtie	**2023**
Taux communal	27,70 %
Taux départemental*	23,90 %

**Depuis 2021, la réforme de la fiscalité locale départementale prévoit le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ce transfert a pour but de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.*
Ainsi, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties rehaussé du taux départemental est donc devenu le nouveau taux de référence communal :

- **Taux communal de référence** **51,60 %**

Les contribuables n'ont donc pas eu d'accentuation de la pression fiscale.

Taxe foncière non bâtie **2023**
- **Taux communal** **58,64 %**

Le produit prévisionnel est calculé alors sur les bases 2023.

Taxe d'habitation **2023**
- **Taux communal** **15,43 %**

Le Conseil Municipal n'ayant pas d'intervention particulière, valide, à l'unanimité, le maintien des taux des taxes foncières bâtie et non bâtie, qui restent inchangées depuis 2014.

11. Fourrière départementale : appel à cotisation 2023

Madame LACORNE donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 habilitant les communes à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale,

Vu le code rural et notamment les articles L21122 et L211-4,

Considérant que la commune doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la divagation d'animaux domestiques et éviter que ceux-ci ne commettent des dégâts,

Considérant que la fourrière départementale, dont la gestion a été confiée au Refuge de Thiernay, doit évoluer pour répondre aux nouvelles demandes et sollicitations qui lui sont adressées,

Considérant que le Refuge de Thiernay assure le ramassage des animaux errants. Ce service intervient sur toutes les communes du département, évitant la création de fourrières communales.

Considérant qu'il faut préserver ce système unique d'entraide entre les communes, le Refuge de Thiernay avec l'aide de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre, ont élaboré un nouveau contrat qui a été présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'UAMN, le 7 décembre 2018 à la Ferme du Marault,

Considérant le contrat qui intègre les prises en charge « fourrière sociale » signé le 2 avril 2019,

La prestation d'utilité publique de ces services s'élève à 1,20 € par habitant pour 2023 (4 120 habitants, recensement Insee) soit un montant total de 4 944,00 €.

Madame HAINAUT demande combien de fois interviennent sur une année ?

Madame LACORNE répond qu'on se renseignera pour avoir une réponse précise mais il y a deux ans, ils ont apporté une aide précieuse à la stérilisation des chats.
Monsieur MICHOT approuve et reconnait qu'il y a une bonne collaboration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer le versement de cette cotisation.

12. Festival Tant de paroles 2023 : approbation du plan de financement

Madame HAINAUT donne lecture de la délibération et explique le plan de financement projeté.

12e édition du festival des arts de la parole « Tant de Paroles » du 5 au 8 avril 2023
Spectacles, concert, one woman show, rire, évasion, humour, partage, convivialité, ...

La municipalité de Fourchambault a repensé sa programmation 2023 en proposant une formule réduite du festival, sur quatre jours.

Cette nouvelle orientation sera axée sur la culture populaire, une culture accessible à tous et rassembleuse. Musique, humour, vivre ensemble, ...autant de registres riches et variés qui seront l'identité de cette 12e édition.

Du changement certes mais il est nécessaire de garder l'âme du festival « Tant de Paroles » et sa singularité qui a fait son succès depuis plus de dix ans maintenant.
La fidélisation des différents publics est un élément fort important dans la pérennisation de ce rendez-vous culturel.

Ainsi, plusieurs spectacles programmés le jeudi et le vendredi seront à destination du public scolaire. Il n'est jamais trop tôt pour s'éveiller au plaisir de la scène, et à celui des discussions avec les grands qui accompagnent. Le dispositif « Un artiste dans ma classe » dont bénéficient plusieurs enseignants du territoire de Nevers Agglomération sera reconduit en 2023.

Les soirées des mercredi, jeudi, vendredi et samedi seront consacrées à des spectacles de qualité, tout public, avec des tarifs accessibles.

Place à l'autre rendez-vous du festival, hors murs cette fois-ci, qui apportera une touche d'originalité et de surprises le samedi, à 12h : l'apéro-conte qui est toujours très apprécié du public. En partenariat avec le lycée professionnel Pierre Bérégovoy, cette proposition artistique attire aussi un public différent ne fréquentant pas habituellement les salles de spectacles.

Une attention particulière sera également donnée à la décoration du site mobilisant l'ensemble des acteurs de la commune (accueils de loisirs, médiathèque, Centre Social de Fourchambault, établissements scolaires de Nevers Agglomération, EHPAD « Les Verdiaux », bénévoles, ...). La salle polyvalente, lieu principal du festival, méconnaissable, sera entièrement métamorphosée en salle de spectacle.

Le dispositif « Parol'O Cœur », en partenariat avec le Centre Social de Fourchambault, les Restaurants du Cœur et le Secours Catholique, permettra, à nouveau, aux familles en difficulté d'assister aux spectacles gratuitement.

Le total du budget prévisionnel est à l'équilibre avec un montant qui s'élève de 49 400 €. Une bonne participation des partenaires est espérée et est donc inscrite.
Le Maire reconnait l'effort fait dans le choix de la programmation. C'était une demande depuis quelques temps, il a été entendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement en faveur du plan de financement 2023 et autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des financeurs et de signer les conventions y afférentes.

13. Festival Tant de Paroles : modification du tarif « adulte »

Madame HAINAUT donne lecture de la délibération.
Vu l'arrêté municipal n°2016-070 du 16 mars 2016 portant création de la régie de recettes des affaires culturelles ;

Considérant l'organisation du Festival Tant de Paroles qui se déroule chaque année,

Du fait de la conjoncture économique actuelle, les membres de la commissions « Culture et festivités » proposent d'augmenter le tarif du ticket « adulte » de 2 € et de fixer ainsi le prix à 7 € par personne (au lieu de 5 €).

Madame HAINAUT, fait remarquer qu'en effet, cela fait des années que le festival n'a vu d'augmentation tarifaire et qu'un spectacle de qualité comme ceux proposés, le montant de 7 euros reste encore très raisonnable et accessible.
En revanche, le prix du ticket « enfant » reste à 2 €.

Monsieur PRUVOT fait remarquer que la subvention de Nevers Agglomération a baissé puisqu'elle sera de 8 800 euros alors qu'il est inscrit 10 000 €. Il demande comment la Collectivité va combler ce manque.

Madame LOREAU répond qu'effectivement il a été demandé au service culture de Nevers Agglomération (les Z'ACCROS, D'JAZZ, etc...) de revoir leur budget à la baisse de 20 %. Tout le monde est impacté.

Monsieur le Maire indique qu'il avait demandé que le contenu des spectacles soit revu. Du fait de la conjoncture, on a réduit en temps et le contenu a bien été revu. Nous avons proposé deux spectacles récemment qui ont fait salle comble dont un où nous avons même fait du bénéfice.
Il faut encore y travailler. Nous pourrions arriver à proposer des pièces de théâtre dans les quartiers. En tout cas, poursuivre dans la voie de la diversification.

Monsieur CORBEAU fait remarquer que l'organisation dans une église, ce serait également possible.

Monsieur RENARD demande si ce serait possible de voir les possibilités à ce que le festival « Tant de Paroles » rentre dans le PASS CULTURE.

Monsieur le Maire rappelle que le collège avait demandé la possibilité à ce que les spectacles soient en lien avec les sujets étudiés.

Madame DANTAS répond qu'elle a pris contact avec le collège pour connaitre les thématiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le tarif du ticket « adulte » à 7 €.

14. Association AFLEUR : cotisation 2023

Madame LACORNE précise que la commune de Fourchambault est adhérente à l'association AFLEUR qui organise le concours de fleurissement pour notre ville.

La cotisation pour l'année 2023 s'élève à 824 € (à savoir 4120 habitants x 0,20 €).

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble du Conseil Municipal connait bien cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ledit montant de 824 € concernant l'adhésion à l'association AFLEUR.

15. Fin d'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) Nièvre Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle que le Département a mis en place le 1er janvier 2019, une Agence Technique Départementale (ATD), Etablissement Public Administratif spécifique créé par la loi de décentralisation : Nièvre ingénierie.

La structure juridique de l'agence permet à ses adhérents de faire appel à ses services d'assistance d'ordre technique, juridique et financier mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces verts, sans consultation. Une cotisation annuelle de 50 euros avait été fixée.

Par délibération n° 2020-77 en date du 13 octobre 2020, la Ville avait renouvelé son adhésion à Nièvre Ingénierie.

Le décompte financier reçu cette année fait apparaitre une cotisation annuelle d'un montant de 1.442 € TTC.

Le Maire fait toutefois remarquer que le montant ramené au coût par habitant s'élève à 0,35 euros et qu'il n'y a rien de scandaleux et que si nous faisions appel à leur service, le coût serait très vite amorti.

Mais actuellement, les services proposés par Nièvre ingénierie sont gérés directement par les compétences des services techniques de la Ville. En ce qui concerne l'urbanisme, la Ville dispose d'un personnel dédié dont le travail est complété par la compétence de Nevers Agglomération.

Pour ces raisons, et compte tenu de la hausse considérable de la cotisation au moment où l'étude de chaque dépense s'avère plus que nécessaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre fin à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale Nièvre ingénierie à partir de l'année 2023.

16. Formation des élus et fixation des crédits affectés pour 2023

Madame FONTAINE donne lecture de la délibération.
L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022-art. 92 dispose que « *les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.* »

C'est un facteur de démocratie dont chaque Conseiller Municipal doit se saisir.

Il permet ainsi à chacun d'accomplir son mandat dans les meilleures conditions d'efficacité, d'acquérir des connaissances dans les multiples domaines de compétences des collectivités locales.

C'est pourquoi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres de l'assemblée et de fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation comprennent :
• les frais de déplacement (frais de transport, frais de séjour),
• les frais d'enseignement,
• la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (18 fois 8 heures à une fois et demie la valeur du SMIC). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et, est donc soumise au même régime de cotisations.

Chaque élu est libre de s'inscrire à l'organisme de formation agréé de son choix. Cependant, il conviendra à ce que chaque formation fasse l'objet d'une information préalable auprès de Monsieur le Maire afin que la dépense puisse être engagée.

Ce dossier a été examiné en commission des finances le 20 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver, pour l'exercice 2023, le crédit affecté à la formation des élus à 2.500 € (chapitre 65, article 6535) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.

17. Subvention du Centre Communal d'Action Sociale 2023 : supplément

Madame LOREAU explique que pour permettre au CCAS de remplir ses missions, la commune de Fourchambault lui a versé la somme de 350 000 € de subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Au regard de la conjoncture actuelle (inflation, dépenses du personnel), le CCAS a besoin d'une subvention de 30 000 € pour pouvoir équilibrer son budget de fonctionnement.
Pour rappel, certains postes de dépenses de fonctionnement tels que carburant, transports, sorties ont été revus à la baisse. Les comptes ont été « épluchés » par les services et l'Adjoint aux finances de la Ville et rien d'anormal a été détecté.

Il faut tout de même prendre en compte que le bâtiment utilisé par le CCAS n'est pas relié au réseau de chaleur mais que cela devrait se résoudre prochainement.

Monsieur JACQUET rajoute que concernant le montant des charges à caractère général, il s'attend à un fond de réserve meilleur que celui de 2022.

Monsieur le Maire propose que pour le prochain conseil municipal, une présentation des missions du CCAS soit faite sur une quinzaine de minutes.

Madame LOREAU propose de fournir également un état statistique présentant tout ce que peut faire le CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une subvention de 30 000 € au CCAS de Fourchambault.
Les dépenses correspondantes sont mandatées à l'article 657362 des exercices considérés.

18. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Nièvre : approbation

Madame LOREAU explique qu'auparavant il s'agissait du Contrat Enfant Jeunesse (CEJ) qui était signé pour 4 ans. Il a pris fin en décembre 2022.

Désormais, le CEJ est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). Les travaux ont démarré sous forme de réunions de mise en place avec la CAF, Monsieur le Maire et des techniciens.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caf apporte son expertise et son soutien auprès des collectivités.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est devenue le dispositif de référence de la CAF pour accompagner les collectivités territoriales dans la définition de leur projet de territoire et le financement de leurs politiques d'action sociale.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles sur l'ensemble de la commune, portant sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et en fonction de priorités d'actions définies et basées sur un socle de quatre thématiques telles que Petite enfance, Enfance-jeunesse, Parentalité et accès aux droits. Il est également possible de couvrir d'autres domaines (insertion, logement, handicap, séniors...)

L'ensemble des engagements de la CAF et de la commune sur ces domaines sera regroupé dans un document unique la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Ladite convention a pour but d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la commune pour une période de quatre années soit 2023-2026.

Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage stratégique animé par le chef de projet local avec l'élu signataire, un représentant de la direction et le chef de projet Caf.
Des comités de pilotage opérationnel complèteront le dispositif et associeront, selon les thématiques le chef de projet local et caf, des élus, des partenaires institutionnels, le tissu associatif, les habitants...

Madame LOREAU explique qu'une des différences sera que la CAF versera désormais directement au centre social la part qui lui revient. La Ville ne fera plus l'intermédiaire.

Monsieur MICHOT fait remarquer qu'auparavant la Ville avait le droit, en fonction des éléments transmis par le Centre social de ne pas reverser la totalité.

Madame LOREAU indique que la CAF a assuré le maintien à minima des montants perçus actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) afin que le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG puissent débuter et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de pré-configuration.

19. Fusion des écoles du groupe scolaire du Riau et des Chevillettes (sous réserve de l'avis de M. le Préfet)

Monsieur PROUKHNITSKY présente la délibération.

Parmi ses compétences, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles

sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Education Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, et par courrier du 3 février 2023, la commune a été sollicitée par Madame l'Inspectrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Nièvre au sujet de la fusion du groupe scolaire du Riau et des Chevillettes.

Ce projet ayant émergé afin d'éviter une fermeture de classe sur le groupe scolaire du Riau.

Monsieur PROUKHNITSKY poursuit et indique qu'en concertation avec les équipes pédagogiques, les conseils d'écoles ont approuvé ce projet de fusion. Ce n'est qu'un avis consultatif puisque c'est le Maire et l'inspecteur académique qui décident.

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1er septembre 2023 le groupe scolaire du Riau et des Chevillettes.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Ce groupe scolaire sera composé de 3 sites avec 5 classes maternelles, 9 classes élémentaires et une Ulis soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2023 de 284 élèves soit un ratio de 20,89 élèves par classe.

Monsieur PROUKHNITSKY signale que la DASEN s'est engagée à ne pas supprimer de classe pour la rentrée 2023-2024 mais sans garantie pour l'année suivante.
Le travail a été fait avec Monsieur MARMORET qui a pu nous expliquer, selon lui, les conséquences de cette fusion pour les écoles, leur organisation, etc...

Monsieur le Maire assure que cela facilitera le fonctionnement au quotidien, la continuité éducative notamment puisqu'elle sera gérée par une seule personne. Pour les familles également, et pour l'équilibre des effectifs. Il pourra être proposé à des parents l'une ou l'autre école lorsque la classe dévolue aura déjà un effectif important de pouvoir inscrire l'enfant dans l'autre école, dans une classe ayant un effectif moindre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fusion administrative du groupe scolaire du Riau et du site des Chevillettes.

20. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame FONTAINE donne lecture de la délibération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le cas échéant, ces agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée dont la date de fin ne pourra excéder la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

La rémunération des agents recrutés sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant à l'emploi occupé.

Il est à noter qu'un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement est établi pour l'année 2023 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Ce dossier a été présenté en commission du personnel le 20 mars 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012, article 64131 du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

21. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité

Madame FONTAINE donne lecture de la délibération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Le cas échéant, ces agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée durant toute la durée de l'accroissement, sur une période ne pouvant excéder 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

La rémunération des agents recrutés sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant à l'emploi occupé.

Ce dossier a été présenté en commission du personnel le 20 mars 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012, article 64131 du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique pour faire face à des accroissements temporaires d'activité dans les différents services de la collectivité pour des tâches qui ne pourront pas être exercer par les seuls agents permanents de la Collectivité.

22. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d'activité

Madame FONTAINE donne lecture de la délibération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d'activité ;

Le cas échéant, ces agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée durant toute la durée de l'accroissement, sur une période ne pouvant excéder 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

La rémunération des agents recrutés sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant à l'emploi occupé.

Ce dossier a été présenté en commission du personnel le 20 mars 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012, article 64131 du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité dans les différents services de la collectivité pour des tâches qui ne pourront pas être exercer par les seuls agents permanents de la Collectivité.

23. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Madame FONTAINE donne lecture de la délibération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Ville recrute depuis six ans un agent, en qualité de placier sur un temps non complet, inférieur à 50 %, pour assurer le bon fonctionnement du marché dominical. Son temps de travail prévoit des tâches administratives et sa présence sur le marché chaque dimanche. Il convient donc, en application de l'article L. 332-8 de proposer à cet agent un contrat à durée indéterminée et donc, de procéder, à compter du 1er avril 2023, à la :

➢ Création d'1 poste d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce dossier a été présenté au comité social territorial du 21 mars 2023 et à la commission du personnel en date du 20 mars 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite réviser le temps de travail à la baisse car le développement des animations du marché n'est pas toujours concluant et la gestion à elle seule de la régie ne justifie pas le nombre d'heures du contrat actuel. Il faudra réajuster la fiche de poste en fonction du besoin actuel. L'agent fait un bon travail auprès des commerçants qui n'est pas un public toujours facile à gérer, toutefois, le temps de travail est à revoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification à intervenir dans le tableau des effectifs du personnel communal.

24. Dissimulation de réseaux d'Orange des rues Gambetta, Forgerons et Roquebeau à Fourchambault : convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques

Monsieur Pascal RENARD donne lecture de la délibération.
Vu l'article L 2224-35 du CGCT,

Considérant l'accord national de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) avec l'association des Maires de France (AMF) et Orange, favorisant la réduction des coûts de dissimulation des réseaux,

La présente convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La répartition des dépenses d'enfouissement entre la commune et Orange fait l'objet d'une convention locale pour les rues Gambetta, Forgerons et Roquebeau :

- Pour les prestations câblage de communications électroniques :

- Les prestations d'études et travaux de câblage sont estimées pour un montant de 6 978,40 € net avec une participation financière de la commune de18 % soit 1 256,11€ net.

- Pour les prestations d'installations de communications électroniques :

- Orange participera financièrement à la fourniture des chambres de tirages pour un montant de 1 529,11 € net et prendra en charge la fourniture des cadres et tampons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques pour les rues Gambetta, Forgerons et Roquebeau et autorise Monsieur le maire à la signer.

25. Appel à candidatures régionales pour la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique du patrimoine bâti

Contexte :

La commune de Fourchambault dispose à ce jour d'un patrimoine composé d'une trentaine de biens d'usage et de taille variés (bureaux, logements, équipements techniques, locaux d'activités associatives, écoles, gymnase, etc...), pour environ 20 000 m² de surface de planchers.

Dans un contexte budgétaire tendu, la gestion du patrimoine immobilier des communes est très peu optimisée et des recommandations en matière d'inventaire, de mutualisation des services, d'organisation autour de la fonction « immobilier », et de mise à disposition d'immeubles à des tiers devient indispensable.

La commune de Fourchambault a donc décidé d'établir son schéma directeur immobilier qui permettra de définir et de décrire les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière de la collectivité.

Cet outil permettra également d'avoir une vision actuelle et prospective et de mettre en place une politique stratégique permettant d'améliorer la gestion du patrimoine immobilier.

Exposé des motifs :

L'ADEME et la Banque des Territoires, lancent un appel à candidatures visant à identifier des collectivités territoriales de la région Bourgogne-Franche-Comté volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leurs bâtiments.
Cette démarche de gestion dynamique du patrimoine s'inscrit dans la volonté de mieux gérer nos actifs immobiliers pour les maintenir en bon état, améliorer leur qualité d'usage, rationaliser leur occupation et la faire évoluer en fonction des besoins, renforcer leur performance énergétique et maîtriser leur coût global.
Les collectivités lauréates bénéficieront d'une mission d'accompagnement par un prestataire mandaté par l'ADEME, pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur schéma directeur immobilier.
Aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité. Toutefois, un fort investissement des élus et des services sera nécessaire.

1 – Le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) : les grandes étapes

- Le lancement :
  - Présentation de la méthode, des outils
  - Portage du projet
  - Planning

- Le diagnostic :
  - État des lieux exhaustif, fonctionnel, technique et financier
  - Diagnostic organisationnel de la gestion immobilière actuelle
  - Orientations par bâti : mutualisation, rénovation, etc.

- Élaboration des scénarios :
  - Analyse multicritère de scénarios prospectifs
  - Choix de montages juridiques et financiers pour les actions prévues
  - Validation du schéma directeur immobilier

- Mise en œuvre :
  - Programmation, plan pluriannuel de réalisation
  - Méthode et gouvernance pour le suivi du schéma
  - Optimisation et points de vigilance sur les projets

C'est un programme qui se veut opérationnel, d'accompagnement dans la durée (durée estimative de 2 ans).

L'objectif du programme est que notre collectivité :
- Valide un scénario et une stratégie de mise en œuvre
- Démarre la mise en œuvre concrète du schéma directeur dans les 3 ans.

2 – Les critères de sélection des projets

Cet appel à candidatures a pour objectif de permettre la sélection en Bourgogne-Franche-Comté d'une vingtaine de collectivités.
La candidature des collectivités sera appréciée à travers plusieurs critères, démontrant une réelle motivation et engagement de leur part :

- Le portage politique, l'ambition forte pour une sobriété énergétique du patrimoine, l'inscription de l'action dans un projet territorial de développement durable (TEPOS, Agenda 21, PCAET...)
- Les moyens humains, une organisation interne transversale en mode projet
- La connaissance de leur patrimoine à travers différentes études notamment des audits énergétiques
- La connaissance des consommations et des factures énergétiques des bâtiments, la présence d'un gestionnaire des fluides et d'outils de suivi de consommations

Le dossier de candidature devra être envoyé avant le 28 avril 2023 à minuit.

Monsieur RENARD explique qu'il s'agira d'avoir un dialogue réfléchi et permettra d'avoir des pistes de travail.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est une belle opportunité de pouvoir bénéficier d'une étude de qualité sur nos bâtiments. Une étude gratuite qui va nous aider à mettre en place des plans d'actions.

Monsieur PRUVOT approuve ce dossier.

Monsieur CORBEAU s'interroge sur les 20 000 m^2 de plancher qui lui semble peu par rapport à l'ensemble des bâtiments de la commune.

Monsieur MISTRETTA répond que cela représente 4 terrains de foot et qu'il s'agit bien de la surface au sol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour candidater à l'appel à candidature SDIE lancé par l'ADEME et la Banque des Territoires et désigne Monsieur Olivier CASANAVE, conseiller municipal, en qualité de représentant de la Commune pour les besoins du suivi de l'exécution de la convention de coopération et prendre part à toute réunion nécessaire à la publication de l'AMI et au déroulement de la procédure de sélection des opérateurs (comité de pilotage, échanges, négociation et mise au point avec les candidats).

26. Communication : Mairie

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

En application de la législation en vigueur, la décision N°D2023-01 relative à des travaux d'aménagement de la voirie communale et ouvrages annexes – marché à bons de commande 2023-206 est communiquée.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MISTRETTA s'il souhaite donner plus de précisions.

Monsieur MISTRETTA indique qu'il s'agit d'un accord cadre pour des besoins réguliers en travaux.

Trois entreprises ont répondu à une demande de devis sur des travaux type. La proposition de l'entreprise GUINOT a été 2 fois moins élevée que les deux autres entreprises EIFFAGE et COLAS.

Sur ce marché, un maitre d'œuvre nous a accompagné. Il avait une vision globale des tarifs et nous a indiqué que le devis de l'entreprise était cohérent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des interventions.

Madame CHAMPONNIER indique que concernant l'augmentation du débit d'eau prévu les 3 et 4 avril prochain, des habitants sont inquiets et ont fait venir des entreprises pour vérifier si leur canalisation allait tenir.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement le service de l'eau de Nevers Agglomération va procéder à une surpression mais que cela se fera très doucement et très progressivement.

Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations concernant la police intercommunale.

Monsieur PRUVOT demande si des ASVP vont également être transférés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas connaissance de cette information.
Il rappelle que deux interventions avaient été organisées en conseil municipal pour que le dossier de la police intercommunale puisse être expliquée. A aucun moment le coût si élevé n'avait été évoqué.

En fonction des éléments et coûts annoncés, il a été retenu l'intervention d'une patrouille de nuit de 22 heures à minuit 5 jours par semaine, sur la période estivale, de mai à septembre ainsi que sur deux festivités, le 14 juillet et Fourchambault en fête. Cela coûtera une enveloppe d'un peu plus de 8 000 euros et de toute façon, nous n'irons pas au-delà.

Les membres n'ayant plus de question, la séance est levée à 21 h 45.

La Secrétaire de Séance,
Annie CHAMPONNIER